

POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 46 - 2025 du 13 sept. 2025

**Autorisant la prise en charge, par le budget principal, des frais de
mission d'une délégation de la CODIM pour participer au congrès de
l'association des communes et collectivités d'Outre-mer 2025, du 11 au
14 novembre 2025 à Paris**

Le 12/09/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des îles Marquises, convoqué le 04/09/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Mme Laiza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Joseph KAIHA, Nestor OHU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs

L'Association des Communes et Collectivités d'Outre-mer (ACCD'OM) organise son 33^e congrès annuel du 11 au 14 novembre 2025 à Paris, en amont du Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France.

Le programme du congrès 2025 abordera notamment des sujets relatifs à la transition écologique et énergétique, notamment à travers les séquences du mercredi 12 novembre consacrées à l'adaptation de l'Outre-mer au changement climatique, et les ateliers du jeudi 13 novembre relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, à la transition des territoires, au financement du développement local et à la gestion durable des ressources.

Par ailleurs, la CODIM est représentée au sein du bureau national de l'ACCD'OM par M. Joseph KAIHA, maire de Ua Pou, qui occupe la fonction de Vice-Président de l'association. La participation de la délégation marquise au congrès est donc également une occasion d'assurer une représentation active de l'archipel dans les instances nationales des collectivités d'Outre-mer, un renforcement des compétences, une veille stratégique et une consolidation des réseaux institutionnels ultramarins.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°26-2014 du 12 septembre 2014 modifiée, fixant le cadre de prise en charge des frais de déplacement des élus lors des missions d'intérêt communautaire;
- Vu** la délibération n°25-2017 du 20 décembre 2017 modifiée, fixant les frais de missions des agents de la Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM);
- Vu** le budget principal de fonctionnement 2025 de la Communauté de Communes des îles Marquises ;

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante, de délibérer sur la prise en charge, par le budget principal, des frais de mission d'une délégation de la CODIM pour participer au congrès de l'association des communes et collectivités d'Outre-mer 2025, du 11 au 14 novembre 2025 à Paris.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13 voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s), soit **13** votants

Article 1. AUTORISE la prise en charge des frais de mission d'une délégation de la CODIM pour participer au congrès de l'association des communes et collectivités d'Outre-mer 2025, du 11 au 14 novembre 2025 à Paris.

Article 2. MISSIONNE pour représenter la CODIM au congrès de l'ACCD'OM 2025, du 11 au 14 novembre 2025 à Paris :

- M. Benoît KAUTAI, Président de la CODIM ;
- M. Joseph KAIHA, 2nd Vice-Président de la CODIM
- M. David TAMARII, Directeur de l'énergie.

Article 3. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 1 700 000 F CFP et sont imputables au budget principal de fonctionnement comme suit :

- Exercice : 2025
- Chapitre(s) : 011 - 65
- Imputation(s) : 6251 - 6256 - 6281 - 6532

Article 4. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES:

Le Président,
Benoît KAUTAI



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES
POLYNÉSIE FRANÇAISE
2/2

Le: 17/09/2025

Et publication ou notification

Du: 17/09/2025